

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



PARIS, LE _____

COMMISSION du RAVITAILLEMENT et des BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Vice-Président

Séance du Mercredi 3 Janvier 1951

La séance est ouverte à 15 Heures 5

Présents : MM. Charles BARRET, Georges BERNARD, BRETON,
Henri CORDIER, PRIMET.

Excusé : M. Martial BROUSSE.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, BIAKA BODA,
BOISROND, BOUQUEREL, BRETTE, BRUNET, CLAPAREDE,
COUPIGNY, COZZANO, DARMANTHE, Léon DAVID, Roger
FOURNIER, Marcel GRIMAL, Henri MAUPOIL, LAILLET
de MONTULLE, NAVEAU, NOVAT, Jules OLIVIER, PERIDIER,
PINVIDIC, Joseph RENAUD, SARRIEN, SATINEAU.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour :

- a) le projet de loi (n° 881, année 1950) relatif au degré minimum des vins de coupage ;
- b) la proposition de loi (n° 853, année 1950) complétant l'article 18 de la loi du 6 Mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine.

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

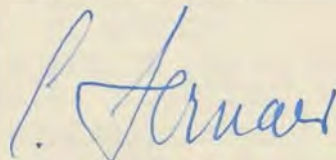
M. Georges BERNARD, Vice-Président, ouvre la séance et présente la candidature de M. Charles Barret comme rapporteur de la proposition de loi (n° 853, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale complétant l'article 18 de la loi du 6 Mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine.

La Commission consultée approuve cette proposition.

Elle décide ensuite de renvoyer à une prochaine séance la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 881, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au degré minimum des vins de coupage.

A 15 Heures 15, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION du RAVITAILLEMENT et des BOISSONS

Présidence de M. SARRIEN, Président d'âge

Séance du Jeudi 11 Janvier 1951

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze

Présents : MM. Charles BARRET, Abdelkader BENCHIHA, Georges BERNARD, BRETON, Louis BRUNET, CLAPAREDE, CLAVIER, DARMANTHE, LAILLET de MONTULLE, PERIDIER, SARRIEN, SATINEAU.

Suppléants : MM. Jean DURAND (de M. Henri MAUPOIL), LAMARQUE (de M. Roger FOURNIER), Charles MOREL (de M. Joseph RENAUD), SYMPHOR (de M. BRETTE), TELLIER (de M. Martial BROUSSE), VANRULLEN (de M. Jean BENE), WALKER (de M. BOUDET).

Délégués: MM. LAILLET de MONTULLE (de M. Henri CORDIER), LAMARQUE (de M. COURRIERE), WALKER (de M. WEHRUNG).

Absents : MM. CHAPALAIN, COZZANO, Jacques DEBU-BRIDEL, Gaston FOURRIER, Jules OLIVIER, Hubert PAJOT, PINVIDIC, PRIMET.

ORDRE DU JOUR

Constitution du Bureau.

COMPTE-RENDU

M. SARRIEN, Président d'âge, propose à ses collègues de procéder à la désignation du Bureau de la Commission pour l'année 1951.

MM. CLAPAREDE et PERIDIER proposent la reconduction du Bureau sortant.

M. LE PRESIDENT leur fait remarquer qu'il convient de remplacer M. Boisrond, Secrétaire, qui n'appartient plus à la Commission.

A l'unanimité, M. SATINEAU est désigné comme Secrétaire en remplacement de M. Boisrond.

M. LE PRESIDENT rappelle alors la composition du nouveau Bureau :

Président	: M. BROUSSE
Vice-Présidents	: MM. BERNARD, PINVIDIC.
Secrétaires	: MM. BENE SATINEAU.

Présidence de M. BERNARD, Vice-Président -

M. LE PRESIDENT remercie ses collègues pour la marque de confiance qu'ils viennent de renouveler au Bureau sortant.

Il félicite M. Satineau de son élection en qualité de Secrétaire et forme le voeu que l'état de santé du Président Brousse lui permette de reprendre rapidement son activité au sein du Conseil de la République.

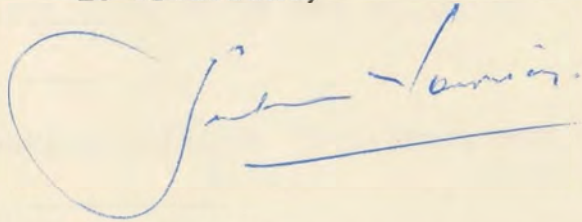
Au cas où personne n'y verrait d'objection, il propose à ses collègues de désigner M. Périquier comme rapporteur du projet de loi (n° 881, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale relatif au degré minimum des vins de coupage.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR rappelle à ses collègues que la prochaine réunion de la Commission aura lieu le mercredi 24 janvier.

A 17 Heures 45, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Vice-Président

Séance du mercredi 24 janvier 1951

La séance est ouverte à 14 heures 30

- Présents : MM. Charles BARRET, Georges BERNARD, CHAPALAIN, DARMANTHE, PERIDIER, PINVIDIC, SARRIEN, WEHRUNG.
- Excusés : MM. Jean BENE, Martial BROUSSE, Henri CORDIER.
- Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Pierre BOUDET, BRETON, BRETTE, Louis BRUNET, CLAPAREDE, CLAVIER, COURRIERE, COZZANO, Jacques DEBU-BRIDEL, Roger FOURNIER, Gaston FOURRIER, Henri MAUPOIL, LAILLET de MONTULLE, Jules OLIVIER, Hubert PAJOT, PRIMET, Joseph RENAUD, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

Examen des rapports de :

- M. Charles Barret sur la proposition de loi (n° 853, année 1950) relative à la protection des appellations d'origine ;

.../...

- 2 -

- M. Péridier sur le projet de loi (n° 881, année 1950) relatif au degré minimum des vins de coupage ;
- M. de Montallé sur la proposition de résolution (n° 764, année 1950), de M. Couinaud, invitant le Gouvernement à mettre en vigueur par décret les dispositions prévues à l'article 367 du Code général des impôts.

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, président, déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Barret.

M. BARRET donne lecture de son rapport sur la proposition de loi (n° 853, année 1950) complétant l'article 18 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine.

Il conclut à l'adoption de l'article unique dans le texte de l'Assemblée Nationale.

M. CHAPALAIN se demande s'il ne serait pas préférable d'exiger que l'avis du Syndicat Général des Vignerons soit conforme.

La Commission ne retient pas cette suggestion et approuve les conclusions du rapport de M. Barret.

o

o o

Vins de coupage

M. PERIDIER expose ensuite son rapport sur le projet de loi (n° 881, année 1950) relatif au degré minimum des vins de coupage.

L'article premier tend à fixer à 9°5 au lieu de 8°5 le degré alcoolique minimum des vins de coupage.

se

M. PERIDIER/déclare partisan de cette mesure et donne connaissance d'une proposition de la section "exportateurs" de l'Union Bordelaise du Commerce des Vins demandant qu'une stipulation prévoie que pour l'exportation, le

- 3 -

degré minimum des vins de coupage soit maintenu à 8°5.

Il est hostile à une telle disposition qui va contre la politique de qualité poursuivie par l'Administration et la Profession.

M. LE PRESIDENT ne comprend pas le but de l'intervention des commerçants bordelais.

M. CHAPALAIN se demande si le relèvement à 9°5 ne va pas freiner les exportations en raison de l'incidence de cette mesure sur le prix de revient.

M. PERIDIER estime qu'il y a intérêt à retirer du marché les vins de qualité inférieure et précise que rien n'interdit d'exporter des vins de 8°5 qui ne soient pas des vins de coupage.

M. LE PRESIDENT estime que le projet de loi est de nature à stimuler les producteurs.

La solution du problème viticole réside, selon lui, dans une amélioration très sensible de la qualité des vins.

M. PERIDIER est très étonné que ce soient les commerçants bordelais qui fassent cette intervention.

La Commission consultée rejette cette proposition et adopte le rapport de M. PERIDIER.

o
o o

Alcool de pommes

M. de MONTULLE expose les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 764, année 1950), de M. Couinaud, invitant le Gouvernement à mettre en vigueur, par décret, les dispositions prévues à l'article 367 du Code général des impôts.

Il rappelle que cet article prévoit le report des contingents d'alcool de pommes et de cidre d'une année sur l'autre lorsque ces contingents n'ont pas été entièrement utilisés.

.../...

Rav. 24.1.51.

- 4 -

Une étude statistique lui a permis de mettre en relief la très grande variation des récoltes de fruits à cidre d'une année à l'autre.

Cette variation justifie, à son avis, la politique de report des contingents.

M. LE PRESIDENT estime que les productions subissent des fluctuations aussi bien en ce qui concerne la vigne que les pommes à cidre et que le report des contingents présente un intérêt pour les uns comme pour les autres.

M. de MONTULLE rappelle à ses collègues que le décret du 15 août 1950 a remis en vigueur une partie de l'article 367 qui prévoit que les contingents d'alcool de pommes peuvent être convertis en valeur, cependant ^{la} possibilité du report demeure toujours exclue.

M. LE PRESIDENT rappelle que le problème de l'alcool n'est plus aussi angoissant qu'il y a quelques mois, mais formule le vœu que les ventes d'alcool au Gouvernement des Etats-Unis soient désormais réalisées à de meilleures conditions.

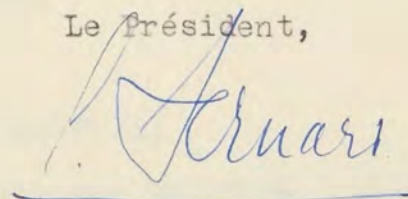
M. CHAPALAIN demande des précisions sur les conditions de ce marché.

M. LE PRESIDENT lui indique qu'il a été conclu, au moins en partie, sur la base d'un prix de vente de 4.500 francs l'hectolitre alors que le prix de revient moyen est de 8.000 francs l'hectolitre.

La Commission adopte le rapport de M. de Montallé favorable à l'adoption de la proposition de résolution de M. Couinaud.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Président,



Arnaud

S.V.

PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET
DES BOISSONS

Présidence de M. BERNARD, Vice-Président

Séance du mercredi 11 avril 1951

--

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRETON, BRETTE,
CHAPALAIN, Henri CORDIER, Roger FOURNIER, Laillet
de MONTULLE, PERIDIER.

Excusé : M. BRUSSE.

Suppléant : M. Jean DURAND (de M. MAUPOIL)

Absents : MM. Charles BARRET, Abdelkader BENCHIBA, Pierre
BOUDET, Louis BRUNET, CLAPAREDE, CLAVIER, COURRIER
COZZANO, DARMANTHE, Jacques DEBU-BRIDEL, Gaston
FOURRIER, Jules OLIVIER, Hubert PAJOT, PINVIDIC,
PRIMET, Joseph RENAUD, SARRIEN, SATINEAU, WEHRUNG.

-:-:-

..//..

ORDRE DU JOUR

- I - Examen de la situation du marché du vin.
- II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. Georges BERNARD, président, indique à ses collègues qu'à un moment où la situation de la viticulture française et du marché du vin est particulièrement critique, il a jugé qu'il était utile de réunir la Commission.

M. BENE remercie le Président de son initiative et informe ses collègues que, d'après les plus récents renseignements, le Gouvernement envisage la distillation d'un million d'hectolitres de vin. Il estime cette mesure insuffisante et souhaite la distillation de 3 millions d'hectolitres.

M. LE PRESIDENT craint surtout que cette mesure ne vienne trop tard. Le mauvais vin ayant déjà été commercialisé au début de la campagne, il redoute que ce soit du vin de bonne qualité qui soit, le plus souvent, livré à l'alambic.

M. PERIDIER constate la gravité de la situation et envisage ses répercussions sociales. La trésorerie des viticulteurs est mauvaise. Alors que l'on se trouve au 8ème mois de la campagne, il n'y a encore que 15 % de la récolte d'officiellement débloqués. Il déplore les erreurs, les contradictions, les attermoissements de la politique viticole du Gouvernement.

L'erreur a été, selon lui, de libérer primitivement les 3/10 de la récolte, ce qui était trop, puis d'essayer de rattraper cette mesure. La vente sans transfert d'échelonnement a, en outre, faussé le marché et rendu inefficace le blocage.

Quelles mesures convient-il donc de prendre dans l'immédiat ?

Il faudrait, précise-t-il :

1° - retirer les excédents qui pèsent sur le marché, mais les retirer effectivement. Pour ce faire, il n'y a qu'un moyen, c'est l'application de l'article 76 du Code du vin.

Ces excédents sont chiffrés à 11 millions 200.000 hectolitres.

2° - rétablir la caisse annexe de la viticulture;

3° - distiller 3 millions d'hectolitres;

4° - éventuellement libérer une nouvelle tranche pour remédier à la situation de trésorerie des viticulteurs.

M. BENE précise que la libération d'une nouvelle tranche de la récolte devra être accompagnée de l'application de l'article 76 du Code du vin, sans quoi elle provoquerait un nouvel effondrement des cours. Il suggère à ses collègues de voter une motion, précisant la position de la Commission sur ce problème.

M. BRETON demande que l'on soit prudent en matière de distillation car il est encore trop tôt pour dire ce que sera la prochaine récolte.

Il est également partisan de la libération d'une nouvelle tranche.

M. Jean DURAND constate qu'il n'est pas possible aujourd'hui de revenir à la liberté du marché du vin, car cette mesure arriverait trop tard.

Il estime nécessaire de libérer au plus tôt une nouvelle tranche dans l'intérêt même des viticulteurs bien que les cours qui s'établissent entre 180 et 220 fr le degré hecto soient assez éloignés du prix plancher qui est de 290 fr.

Il dénonce le transfert d'échelonnement, sorte de cession des droits de vente, comme un scandale qui tend à favoriser ceux qui n'ont pas besoin d'argent et rend inefficace le blocage.

Par contre, il est hostile à la distillation car le vin sera acheté entre 110 et 130 fr l'hectolitre.

Il estime plus souhaitable d'exporter même à bas prix.

M. BENE rappelle que, dans les meilleures années d'avant-guerre, on a exporté au maximum 4 millions d'hectolitres et que, le plus souvent, l'exportation était d'un million d'hectolitres environ.

Les accords commerciaux actuellement conclus ne permettent pas d'espérer pour l'immédiat une amélioration de cette situation.

Tout au plus pourrait-on envisager un effort plus grand l'an prochain.

M. DURAND regrette que l'on freine la consommation et préférerait une détaxe à la distillation.

M. CHAPALAIN estime que la situation actuelle était prévisible au début de la campagne. Dans l'immédiat, le problème le plus grave et le plus urgent est celui des trésoreries des viticulteurs.

Il n'est pas, quant à lui, partisan de la distillation, opération désastreuse sur le plan financier et économique. Il demande en conclusion l'application stricte du statut viticole.

M. LE PRESIDENT fait la synthèse de cet intéressant débat. Il constate d'abord l'accord de tous sur le déblocage d'une nouvelle tranche de la récolte.

Quant à la distillation, il indique que, même si l'on est hostile au principe d'une telle mesure, il faut voir les choses en face et constater que la distillation de plus d'un million d'hectolitres s'impose si l'on veut créer un choc psychologique.

M. BENE indique qu'il n'est plus possible, à son avis, de tabler sur des mauvaises années, car l'extension de l'aire de la vigne pendant la guerre a été telle qu'on ne peut envisager une catastrophe dans toutes les régions.

Il chiffre à 60 millions d'hectolitres la récolte minimum annuelle pour l'avenir.

M. DURAND estime que, tant qu'on ne débloque pas la totalité de la récolte, on peut réserver la décision relative à la distillation jusqu'à ce qu'il soit possible de faire des prévisions sur la prochaine récolte.

Il indique, en outre, que, lors d'une récente réunion, les viticulteurs algériens ont déclaré accepter la distillation à condition qu'elle soit appliquée à tous dans toutes les régions.

M. BENE voudrait que l'on reconnaisse que "c'est le Midi qui fera, en grande partie, les frais de la distillation."

Il précise, en outre, que, pas plus que ses collègues, il ne se rallie de gaité de coeur à la distillation.

M. PERIDIER demande au Président de faire voter une motion sur laquelle il aimerait que soit réalisée l'unanimité de la Commission.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues la motion suivante :

" La Commission des Boissons du Conseil de la République,

" constatant que la situation de trésorerie de la viticulture française, appelle des mesures immédiates,

" demande au Gouvernement :

- 1°) de libérer une nouvelle tranche de la récolte;
- 2°) de décider le blocage effectif des excédents;
- 3°) de procéder à une distillation provisionnelle qui permettrait d'éliminer du marché tous les vins de mauvaise qualité;
- 4°) d'assurer à la viticulture l'approvisionnement nécessaire en sulfate de cuivre et en soufre à des conditions satisfaisantes."

La motion est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT la transmettra au Ministre de l'Agriculture.

Il en est ainsi décidé.

A 16 heures 20, la séance est levée. Le Président,

A. Aghar

ML.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Vice-Président

Séance du mercredi 9 mai 1951

La séance est ouverte à 15 heures 20

Présents : MM. Charles BARRET, Georges BERNARD, LAILLET de MONTULLE.

Excusés : MM. BROUSSE, CLAPAREDE, PERIDIER.

Suppléant: M. Jean DURAND, de M. BRETON

Absents : MM. BENCHIHA, BENE, BOUDET, BRETTE, BRUNET, CHAPALAIN, CLAVIER, CORDIER, COURRIERE, COZZANO, DARMANTHE, DEBU-BRIDEL, FOURNIER (Roger), FOURRIER, MAUPOIL, OLIVIER, PAJOT, PINVIDIC, PRIMET, RENAUD, SARRIEN, SATINEAU, WAHRUNG.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Examen de la proposition de loi (n° 328, année 195I) tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure.

--

Compte-rendu

M. Georges BERNARD, Président, déclare la séance ouverte et propose à la Commission de nommer un rapporteur sur la proposition de loi (n° 328, année 195I) tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure.

M. CLAPAREDE est chargé du rapport sur cette proposition de loi.

M. DURAND craint que, par le biais de cette loi, on veuille intégrer les vins de qualité supérieure (V.D.Q.S.) dans la catégorie des vins à appellation contrôlée. Le but de ces dispositions n'est-il pas de permettre aux V.D.Q.S. d'échapper à l'application du Statut viticole? Il rappelle à cet égard que M. Delorme, rapporteur de la loi du 18 décembre 1949, avait nettement précisé que les V.D.Q.S. demeuraient régis par le Statut.

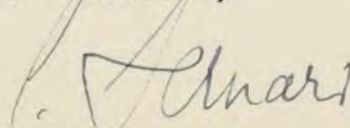
M. LE PRESIDENT donne lecture du rapport de M. Delorme sur cette question.

Il appellera l'attention de M. Claparède sur les observations présentées par M. Durand et lui demandera d'apporter cette précision dans son rapport.

M. DURAND regrette que les V.D.Q.S. échappent, pour la plupart, à la réglementation relative à la distillation obligatoire. Il se rallie, toutefois, compte tenu de ces réserves, au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

A 15 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



J.V.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. BENE, Secrétaire

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 16 mai 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures

-oOo-

Présents : MM. Jean BENE, CLAPAREDE, LAILLET de MONTULLE, PERIDIER, WEHRUNG.

Excusés : MM. Georges BERNARD, BROUSSE.

Absents : MM. Charles BARRET, Abdelkader BENCHIHA, Pierre BOUDET, BRETON, BRETTE, Louis BRUNET, CHAPALAIN, CLAVIER, Henri CORDIER, COURRIERE, COZZANO, DARMANTHE, Jacques DEBU-BRIDEL, Roger FOURNIER, Gaston FOURRIER, Henri MAUPOIL, Jules OLIVIER, Hubert PAJOT, PINVIDIC, PRIMET, Joseph RENAUD, SARRIEN, SATINEAU.

-oOo-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen du rapport de M. CLAPAREDE sur la proposition de loi (n° 328, année 1951) tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure.

-oOo-

COMPTE-RENDU

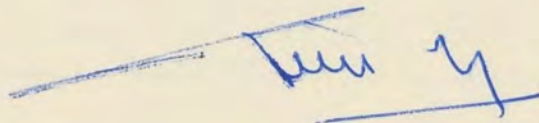
M. BENE, Président, donne la parole à M. Claparède pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 328, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949, portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure.

M. CLAPAREDE donne lecture de son rapport qui conclut à l'adoption sans modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission approuve le rapport.

A 15 Heures 10, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, président

Séance du mercredi 1er août 1951

La séance est ouverte à 15 H. 10

Présents : MM. Charles BARRET, BRETTE, Martial BROUSSE,
CHAPALAIN, LAILLET de MONTULLE.

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, Georges
BERNARD, Pierre BOUDET, Louis BRUNET, CLAPAREDE,
CLAVIER, Henri CORDIER, COURRIERE, COZZANO,
DARMANTHE, Jacques DEBU-BRIDEL, Roger FOURNIER,
Gaston FOURNIER, Henri MAUPOIL, Jules OLIVIER,
Hubert PAJOT, PERIDIER, PRIMET, SARRIEN, SATINEAU,
WEHRUNG.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- n° 404, année 1951 de M. Bène, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à un chai de stockage pilote intercoopératif.
- n° 495, année 1951, de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi augmentant l'allocation d'alcool en franchise dont bénéficient les bouilleurs de cru.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. BROUSSE, président, propose à la Commission de nommer des rapporteurs :

- 1°- pour la proposition de résolution (n° 404, année 1951) de M. Bène, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à un chai de stockage pilote intercoopératif ;
- 2°- pour la proposition de résolution (n° 495, année 1951) de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi augmentant l'allocation en franchise dont bénéficient les bouilleurs de cru.

Sur la seconde de ces propositions de résolution, M. de Montullé se déclare hostile à l'augmentation de l'allocation de base des bouilleurs de cru mais il se range par contre à l'opinion de M. Paumelle sur l'opportunité d'augmenter l'allocation des grandes exploitations.

M. BROUSSE accepte cette mesure mais à condition que cette allocation soit calculée en fonction de l'importance du personnel employé ~~dans~~ l'exploitation ~~et~~ non d'après la superficie de celle-ci.

.../...

Rav. 1.8.51.

- 3 -

M. CHAPALAIN n'est pas partisan de l'adoption de cette résolution. Il en explique la raison : la plupart des exploitants importants ont "des comptes d'entrepôt" qui leur permettent d'augmenter considérablement leur allocation.

La Commission décide de renvoyer l'examen de ce texte à une prochaine séance et désigne M. de Montallé comme rapporteur provisoire.

M. PERIDIER est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 404, année 1951) de M. Béné.

M. LE PRÉSIDENT estime qu'une telle question devrait être examinée à l'occasion d'une étude d'ensemble de la politique viticole.

Il voudrait, en tous les cas, que son objet ne soit pas limité au chai de Montpellier mais à tous les chais de stockage susceptibles d'être construits.

M. CHAPALAIN suggère que la Commission étudie le problème du vin et se rende sur les lieux de production au moment des vendanges.

M. LE PRÉSIDENT réfléchira à cette proposition qui sera étudiée au cours d'une séance ultérieure.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. BROUSSE, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du mercredi 12 septembre 1951

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 14 heures 30

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présents : MM. BENE, BROUSSE, GUITER, de MONTULLE, NAMY, PERIDIER, SARRIEN, WEHRUNG.

Absents : MM. BARRET, BENCHIHA, BERNARD, BOUDET, BRETTE, BRETON, BRUNET, CHAPALAIN, CLAPAREDE, CLAVIER, CORDIER, COURRIERE, COZZANO, DARMANTHE, DEBU-BRIDEL, Roger FOURNIER, FOURRIER, MAUPOIL, OLIVIER, PAJOT, PINVIDIC, PRIMET, RENAUD, SATINEAU.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 666, année 1951) modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits courtiers de campagne.
- II - Questions diverses.

-o-o-o-o-o-o-o-

COMPTE RENDU

M. BROUSSE, président propose à ses collègues de nommer un rapporteur pour la proposition de loi (n° 666, année 1951) modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits courtiers de campagne.

M. BENE rappelle que M. Claparède était le rapporteur de la loi initiale et qu'il semble tout désigné.

M. LE PRESIDENT souligne l'intérêt qu'il y a à ce que cette loi soit votée le plus tôt possible. Il précise qu'elle ne vise que les courtiers de campagne de la région de Cognac.

M. BENE pense que, si d'autres régions avaient été intéressées par les dispositions visées dans la présente proposition de loi, elles l'auraient fait connaître aux sénateurs.

M. PERIDIER est finalement nommé rapporteur de cette proposition de loi. Il conclura à l'adoption sans modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT fera inscrire cette affaire à l'ordre du jour d'une des plus prochaines séances du Conseil de la République.

o o

o

.../...

Chai de stockage intercoopératif

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues d'examiner rapidement, bien qu'elle ne soit pas à l'ordre du jour, la proposition de résolution (n° 404, année 1951) de MM. Bène et Périquier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à un chai de stockage pilote intercoopératif dont M. Périquier avait été désigné comme rapporteur.

M. BENE expose les raisons qui avaient motivé le dépôt de cette proposition de résolution. Il rappelle les efforts faits, notamment, par les Algériens, pour améliorer la qualité des vins de consommation courante. La région viticole du midi ne doit pas rester en arrière. L'une des premières caves coopératives de stockage et de vieillissement est en train de se créer à Montpellier; il convient, dit-il, que l'Etat apporte son aide au financement de cette entreprise.

Pour le moment, rappelle-t-il, la réglementation en vigueur si elle prévoit des financements pour les caves de vinification, en a exclu les caves de vieillissement. C'est pour compléter cette lacune que M. Bène a déposé la présente proposition de résolution.

M. GUITER rappelle qu'on a déjà créé un certain nombre de caves de vieillissement et de stockage. Il est tout-à-fait d'accord avec les propositions de M. Bène mais estime qu'il y a intérêt à étendre les dispositions de la présente proposition de loi à tous les chais de stockage susceptibles d'être créés.

M. BENE n'y voit pas d'inconvénient. Il indique, d'autre part, que la proposition de résolution ne présente pas un caractère d'urgence marqué.

o o
o

Problèmes des distributions

M. BENE évoque l'affaire de Pont-Saint-Esprit où un certain nombre de personnes ont trouvé la mort par empoisonnement et demande que la Commission se saisisse de cette question ainsi que du problème de la distribution des farines.

M. LE PRESIDENT lui rappelle que la Commission a demandé à perdre sa dénomination de Commission du Ravitaillement. Dans ces conditions, il ne lui semble pas très logique que la Commission se saisisse à nouveau de ce problème, bien qu'il n'y voie

.../...

pas d'inconvénient.

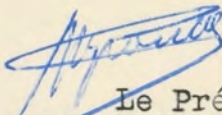
M. de MONTULLE rappelle qu'il a été rapporteur d'une proposition de résolution ayant trait aux modalités d'achat des farines par les boulangers. Il indique que la question n'est pas complètement réglée, les meuniers demandant la liberté de se procurer le blé dans les coopératives ou chez les grainetiers de leur choix.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de s'adonner à l'étude du secteur blé-farine-pain, dès la rentrée du mois de novembre.

Il demandera aux représentants de l'O.N.I.C., de la meunerie et de la boulangerie de venir déposer devant la Commission.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures 15, la séance est levée.



Le Président,

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, président

Séance du mercredi 14 novembre 1951

La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Martial BROUSSE,
DARMANTHÉ, Louis NAMY.

Excusés : MM. CLAPAREDE, GUITER, de MONTULLE, PERIDIER.

Absents : MM. Charles BARRET, Abdelkader BENCHIHA,
Pierre BOUDET, BRETTE, CHAPALAIN, Henri
CORDIER, COURRIERE, COZZANO, Jacques DEBU-BRIDEL,
Roger FOURNIER, Gaston FOURRIER, Henri MAUPOIL,
Jules OLIVIER, Hubert PAJOT, SARRIEN, SATINEAU,
WEHRUNG.

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 684, année 1951) tendant à modifier l'article 79 du Code du vin.

II - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- n° 674, année 1951, de Mme Crémieux, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires ;
- n° 692, année 1951, de M. Geoffroy, tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à la liberté d'importation des concentrés de tomate ;
- n° 702, année 1951, de M. Péridier, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans le plus bref délai la caisse annexe de la viticulture ;
- n° 703, année 1951, de M. Péridier, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en oeuvre pour qu'au cours de la campagne 1951-1952 la viticulture française soit approvisionnée suffisamment en sulfate de cuivre à des prix raisonnables.

--:--:--

COMPTE RENDU

M. BROUSSE, président, propose à ses collègues d'examiner la proposition de loi (n° 684, année 1951) tendant à modifier l'article 79 du Code du Vin.

M. BENE souligne l'intérêt qu'il y aurait à faire voter ce texte dans les délais les plus brefs. Il indique que cette proposition tend à faciliter les exportations de vin et à recueillir l'approbation de tous les milieux viticoles.

La Commission se rallie au texte adopté par l'Assemblée Nationale. M. Bène en est nommé rapporteur.

M. LE PRESIDENT fera inscrire cette affaire à l'ordre du jour du Conseil de la République, dès la prochaine conférence des Présidents.

.../...

Rav. 14.11.51.

- 3 -

M. PERIDIER est ensuite désigné comme rapporteur :

- 1°- de la proposition de résolution (n° 674, année 1951), de Mme Crémieux, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des dentées alimentaires ;
- 2°- de sa proposition de résolution (n° 702, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans le plus bref délai la Caisse annexe de la viticulture.

M. BENE est, en outre, nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 703, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en oeuvre pour qu'au cours de la campagne 1951-1952 la viticulture française soit approvisionnée suffisamment en sulfate de cuivre à des prix raisonnables.

M. LE PRESIDENT donne ensuite lecture du projet de rapport que lui a envoyé M. Périquier sur la proposition de résolution (n° 404, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à un chai de stockage intercoopératif.

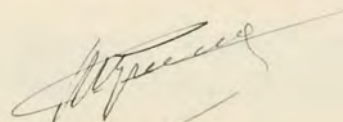
Il indique que, conformément au désir exprimé par de nombreux commissaires, M. Périquier a élargi le champ d'application de la proposition de résolution à tous les chais de stockage et de vieillissement intercoopératifs.

Compte tenu de cette modification, la Commission adopte les conclusions du rapport de M. Périquier.

Sur la proposition de son Président, la Commission se déclare incompétente pour procéder à l'examen au fond de la proposition de résolution (n° 692, année 1951), de M. Geoffroy, tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à la liberté d'importation des concentrés de tomates. Elle estime, en effet, que cette question semblait plutôt relever de la compétence de la Commission des Affaires Economiques, des Douanes et des Conventions Commerciales.

La séance est levée à 15 heures 40.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, Président

Séance du mercredi 28 novembre 1951

La séance est ouverte à 14 heures 40

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BARRET, BENE, BERNARD, BROUSSE, CHAPALAIN, CLAPAREDE, de GEOFFRE, GUITER, de MONTULLE, OLIVIER, PERIDIER.

Suppléant : M. DURAND (de M. MAUPOIL).

Absents : MM. BENCHIHA, BOUDET, BRETTE, CORDIER, COURRIERE, DARMANTHE, Roger FOURNIER, FOURRIER, NAMY, PAJOT, SARRIEN, SATINEAU WEHRUNG.

M. de MONTULLE demande s'il est exact qu'il ait fallu avoir recours à des laboratoires suisses pour procéder à l'analyse des échantillons de farine, cause possible des intoxications de Pont Saint-Esprit.

M. Jean DURAND se déclare hostile à la création de nouveaux postes d'inspecteurs. Par contre, il demande que tous les moyens financiers et techniques soient mis à la disposition du service de répression des fraudes pour accomplir parfaitement sa tâche.

M. CLAPAREDE félicite M. Périquier de son excellent rapport et lui donne son adhésion car il voit, dans le service de la répression des fraudes, l'instrument indispensable d'une bonne organisation des marchés. La législation économique n'a de valeur, dit-il, que dans la mesure où elle est correctement appliquée.

M. CHAPALAIN revient à l'idée de M. Durand et souhaite, lui aussi, que l'effort de réorganisation porte d'abord sur les moyens d'actions (automobiles, laboratoires, etc...); il rappelle que le personnel des contributions indirectes, fort nombreux, collabore lui aussi à la répression des fraudes. Il ne s'avère pas actuellement indispensable, d'augmenter le nombre des inspecteurs.

à son avis,

M. Georges BERNARD appuie les observations de MM. Durand et Chapalain car il pense que M. Périquier a eu tendance à noircir la situation.

M. BARRET pense, lui aussi, qu'il faut procéder par palier :

- 1°) en donnant les moyens d'action aux services existants;
- 2°) en nommant, si cela se révèle indispensable, de nouveaux inspecteurs.

M. PERIDIÉ regrette que notre pays soit le seul pays à ne pas avoir un service de répression des fraudes efficace. Ne pas vouloir le renforcer, c'est donner, dit-il, une prime à l'action des fraudeurs.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du texte suivant qui pourrait, à son avis, donner satisfaction à l'unanimité de la Commission.

Proposition de Résolution

" Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

- " 1°) à prendre sans retard toutes mesures propres à renforcer le contrôle des denrées alimentaires;

2°) à accroître sensiblement les moyens d'action du Service de la répression des fraudes;

3°) à mettre à la disposition de ce Service des laboratoires en nombre suffisant et dotés d'un équipement répondant aux techniques modernes de détection et de contrôle. "

Cette nouvelle rédaction est approuvée à l'unanimité et le rapport de M. Périquier modifié dans ce sens.

o o

o

Caisse annexe de la Viticulture

M. PERIDIÉ, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 702, année 1951) de MM. Périquier et Bène, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans le plus bref délai la caisse annexe de la viticulture.

M. Georges BERNARD tout en regrettant la venue tardive de ce texte, donne son accord à M. Périquier.

M. Jean DURAND est, quant à lui, d'un avis opposé à celui exposé par le rapporteur au nom de la Fédération des Associations viticoles car le vin n'est pas fait pour être distillé mais pour être bu. Partisan convaincu de la liberté des transactions en matière viticole - comme en tout autre domaine - et ne croyant pas que le dirigisme puisse sauver la viticulture, il votera contre la proposition de résolution.

M. Jean GUITER indique que la profession unanime et la Commission consultative de la Viticulture ont toujours demandé le rétablissement du système instauré en 1935 pour le régime économique de l'alcool. La Caisse annexe de la viticulture dont l'activité fut suspendue par suite des faits de guerre avait un triple but : assainir le marché du vin, financer les arrachages, payer les fonctionnaires chargés d'appliquer la législation; la pléthore apparaissant de nouveau sur le marché, il faut remettre en vigueur des mesures qui ont fait leur preuve avant la guerre.

M. CHAPALAIN aimerait que le compte spécial soit équilibré et qu'il n'en coûte pas chaque année 10 milliards au budget de l'Etat comme cela est arrivé en 1950.

.../...

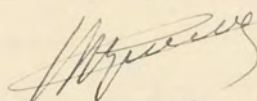
M. CLAPAREDE rappelle qu'avant-guerre la Régie commerciale des Alcools équilibrait son budget. Si l'équilibre n'est plus actuellement possible, la faute en incombe au Gouvernement qui a tari ces ressources en fixant les prix de vente de l'alcool à des taux insuffisants. Il se demande si une première étape vers le rétablissement de la caisse annexe ne pourrait consister en la réouverture par décret du compte spécial dont les écritures ont été arrêtées en 1940.

M. PÉRIDIER craint que cette solution soit dangereuse, le Gouvernement ne donnera qu'une satisfaction toute morale en réouvrant le compte spécial, sans jamais le doter de crédits.

En conclusion, par 3 voix contre une, le rapport de M. Péridier sur la proposition de résolution est adopté.

A 16 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES
BOISSONS

Présidence de M. SCLAFER, Président d'âge

Séance du Mercredi 9 Janvier 1952

La séance est ouverte à 11 heures 50

-:-:-:-

Présents : MM. BENCHIHA, Georges BERNARD, Pierre BOUDET, BRETTE,
Martial BROUSSE, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Léon
DAVID, Jean DURAND, DUTOIT, LAILLET de MONTULLE, Jules
OLIVIER, PERDEREAU, PERIDIER, SARRIEN, SATINEAU,
SCLAFER.

Suppléants: MM. GREGORY (de M. COURRIERE)
LAFFORGUE (de M. Roger FOURNIER)
LOISON (de M. CHAPALAIN)
PIC (de M. Jean BENE)
VOURC'H (de M. Jean GUITER)

Absents : MM. ARGENTLIEU (Philippe Thierry d'), DARMANTHE, de GEOFFRE
Henri MAUPOIL, RANDRIA, SERRURE, Nouhoum SIGUE,
WEHRUNG.

-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

I. Constitution du Bureau.

COMPTÉ RENDU

M. SCLAFER, Président d'âge : Mes chers Collègues, la séance est ouverte. J'invite M. PERIDIER, Secrétaire d'âge, à venir m'assister. Je vous propose de procéder à la constitution du Bureau et vous indique au préalable que dans le Bureau sortant, un poste de Vice-Président a été rendu vacant par la démission de M. PINVIDIC, élu député.

J'aimerais connaître par quel procédé vous entendez procéder à la nomination de votre nouveau Bureau.

M. Jean DURAND.- Ne pourrait-on d'abord reconduire les membres du Bureau sortant ?

M. DUTOIT.- Au nom du groupe communiste, je pose la candidature de M. DAVID à la présidence.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans ces conditions, il nous faut procéder au vote par scrutin secret. Le scrutin pour l'élection du Président est ouvert : sont candidats : MM. BROUSSE et DAVID.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà les résultats du scrutin :

Nombre de votants	20
Bulletin blancs ou nuls	2
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

M. BROUSSE	16 voix
M. DAVID	2 "

En conséquence, M. BROUSSE est élu président.

M. LE PRESIDENT D'AGE.- Procédons-nous de la même manière pour l'élection des Vice-Présidents.

M. OLIVIER.- Je pose la candidature de notre collègue M. Jean GUITER pour le poste de Vice-Président rendu vacant par le départ de M. PINVIDIC.

M. PERIDIER.- Le groupe socialiste pose la candidature de notre collègue M. Jean BENE.

M. LE PRESIDENT D'AGE.- Sont candidats pour les 2 postes de Vice-Président : M. Georges BERNARD, Vice-Président sortant; MM. Jean BENE et Jean GUITER. Nous allons procéder au vote par scrutin secret. Il est entendu que chaque bulletin comportera deux noms.

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants 21

Ont obtenu :

M. Georges BERNARD	13	voix
M. Jean GUITER	9	"
M. Jean BENE	8	"
M. CIAPAREDE	1	"
Bulletins blancs	2	"

M. Georges BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est donc élu premier vice-président.

Il y a lieu de procéder à un second tour. Le scrutin est ouvert...

Voici les résultats :

Nombre de votants 21 voix

Ont obtenu :

M. Jean GUITER	11	"
M. Jean BENE	8	"
Bulletins blancs	2	"

M. Jean GUITER est donc élu second Vice-Président.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle que les secrétaires sortants sont M. BENE et SATINEAU. Y-at-il d'autres candidats ?

- 4 -

Je constate qu'il n'y a pas d'autres candidats pour les postes de Secrétaires. Dans ces conditions, je vous propose la reconduction des secrétaires sortants.

Il en est ainsi décidé.

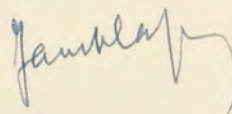
M. BROUSSE. - Je vous remercie vivement, mes chers collègues, de cette manifestation de sympathie et de confiance au nom du bureau tout entier.

M. BOUDET.- Ne pourrait-on inscrire à l'ordre du jour de notre prochaine réunion l'étude des mesures propres à améliorer le marché du vin.

Il en est ainsi décidé.

A 12 heures 20, la séance est levée.

Le Président d'âge,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

---:---:---:---:---

Présidence de M. BROUSSE, Président

---:---:---:---:---

Séance du mercredi 12 mars 1952

---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 14 heures 40

--:--

Présents : MM. BENE, BERNARD, BRETTE, BROUSSE, CLAPAREDE, CORDIER, DARMANTHE, ^{Jean} DURAND, DUTOIT, de GEOFFRE, Jean GUIER, de MONTULLE, PERIDIER, SCLAFER.

Suppléants : MM. ASSAILLIT (de M. GREGORY), ROUX (de M. Roger FOURNIER).

Absents : MM. d'ARGENLIEU, BENCHIHA, BOUDET, CHAPALAIN, DAVID, MAUPOIL, OLIVIER, PERDEREAU, RANDRIA, SARRIEN, SATINEAU, SERRURE, SIGUE, WEHRUNG.

---:---:---:---:---

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 65, année 1952) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions tendant à la réforme du Code du vin.
- II - Examen de la situation du marché du vin.
- III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. BROUSSE, président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vous propose de nommer un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 65, année 1952) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions tendant à la réforme du Code du vin.

M. Jean GUITER .- Ne pourrait-on, avant de désigner un rapporteur, procéder à un échange de vues sur la proposition de résolution de manière à connaître le sentiment de la Commission sur le problème soulevé par M. Jean Durand?

M. Jean DURAND .- Je dois à la Commission quelques explications sur ce texte qui embrasse l'ensemble du statut viticole.

Ière question : la réglementation des plantations.- On a profité de la pénurie due à la guerre pour planter un hectare de vigne ou moins dans de nombreuses exploitations sises dans des régions sans vocation viticole. Il est surprenant, par exemple, qu'à l'heure actuelle, le département de la Vendée soit celui où il y ait le plus de déclarations de récolte, soit 60.000.

Mon premier objectif est donc d'arrêter l'extension de superficie du vignoble français. Pour cela, il faut astreindre ceux qui veulent planter à acheter un droit de plantation. L'Etat pourrait également racheter des droits de replantation pour assurer l'équilibre production-consommation.

.../...

2ème question : les manipulations autorisées par le Code
du vin

Nous constatons, à l'heure actuelle, que le vin n'est plus un produit naturel; ces manipulations tendent à accroître la production. Un exemple : la chaptalisation permet chaque année d'ajouter une quantité considérable de jus de betterave aux vins de consommation courante; il faut donc la réglementer sérieusement.

En ce qui concerne les vins impropres à la consommation, il faut donner à ceux qui en détiennent le droit de distiller et de garder l'alcool pour leur permettre de viner leur prochaine récolte.

3ème question : l'échelonnement -

Il faut supprimer les entraves qui gênent le producteur et ne lui permettent pas de disposer de sa récolte comme il l'entend.

La France est, dans l'ensemble, mal placée pour l'exportation de vins de consommation courante. Ses voisins, l'Espagne, l'Italie exportent des vins payés 24 francs le litre à la production alors que le vin français se paye au moins 34 francs.

En conclusion, il faut rendre la liberté au marché du vin; les régions non spécialisées seront alors obligées de convertir leur production.

M. Jean GUITER : J'exposerai brièvement les raisons qui font que je ne puis me rallier aux conclusions de mon collègue, M. Jean Durand.

Les associations viticoles sont, vous le savez, très attachées aux principes qui sont à la base de la législation actuelle élaborée empiriquement de 1934 à 1939.

Ce statut viticole, partiellement suspendu sous le régime de Vichy, n'est pas encore totalement remis en vigueur. Face à la nouvelle crise viticole qui nous menace, il convient d'apporter des retouches au statut, mais il serait déplorable d'en saper les fondements.

J'apporte, en outre, deux éléments d'information :

1°) Le ministre de l'Agriculture a confié à la section viticole du Conseil supérieur de l'Agriculture le soin de préparer un projet portant reclassement et modification de certains articles du code du vin.

2°) La Fédération des Associations viticoles (F.A.V.) a également un projet à l'étude. Il faut donc attendre le dépôt de ces projets pour prendre position.

En conclusion, il serait bon que la Commission s'informe et procède à l'audition des représentants de l'Administration, des Associations viticoles, du commerce du vin.

M. BENE .- Cette question ne doit soulever aucune question politique ou doctrinale. Certaines des idées de M. Jean Durand sont bonnes. Nous sommes d'accord pour critiquer le statut viticole mais l'accord n'est pas unanime sur les dispositions à modifier.

Mais, où nous sommes en désaccord total avec vous, M. Jean Durand, c'est lorsque vous nous dites qu'il faut tout détruire. Vous anéantissez tout et si nous vous suivions, ce serait l'anarchie du marché du vin. L'exemple des vins d'Espagne que vous nous avez cité est mal choisi. Voulez-vous ramener le niveau de vie des viticulteurs français à celui des Espagnols?

Autant je suis d'accord pour étudier la nouvelle législation dans le but de remédier à la crise qui est latente, autant je suis opposé à la destruction du statut viticole que vous nous proposez.

M. PERIDIER .- Mes collègues du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale ont déposé un projet de réforme du statut viticole mais il n'en demeure pas moins que nous voulons le maintien du statut viticole qui a sauvé la viticulture.

M. DURAND considère que l'on peut améliorer la qualité du vin par le vinage à la cuve; ce procédé est cependant très discuté car, sans contingentement individuel, il peut donner lieu à des fraudes.

La proposition de résolution que nous examinons vise non seulement à améliorer la qualité loyale et marchande du vin mais à abandonner les grands principes du statut viticole pour revenir à la liberté totale.

Plus que jamais, il faut organiser la production viticole et défendre les producteurs, sans quoi nous allons à une crise aussi grave qu'en 1907.

Mais, il nous faut rester fidèle aux trois grands principes du code du vin: financement, échelonnement, assainissement.

M. CLAPAREDE .- Il ne faudrait pas donner à croire que le statut viticole est l'oeuvre du Front populaire. La plus grande partie de ce statut date, en effet, de 1935 et il est signé de

M. Tardieu. Le drame actuel, c'est qu'il y a des régions de monoculture spécialisées et des régions de polyculture qui produisent également du vin. Le système de rachat de droits de plantation risquerait de déplacer le vignoble. Quant au degré minimum, son unification est impossible, certains vins de 8° étant excellents et d'autres de 10° étant imbuivables.

Enfin, la liberté réduirait à la misère certaines régions viticoles. Pour toutes ces raisons, je suis contre la proposition de résolution qui nous est soumise.

M. Jean DURAND .- La réglementation actuelle fait le vin cher. Nous sommes à six mois d'une nouvelle récolte avec des stocks importants que la distillation ne suffira pas à résorber. L'exportation est impossible dans les conditions actuelles de prix. La seule solution, c'est l'effort dans l'émulation en vue de réduire les prix de revient. On ne sauvera la viticulture qu'en produisant meilleur marché.

M. BENE .- La Commission ne pourrait-elle se prononcer sur la proposition de résolution de M. Jean Durand ?

M. LE PRESIDENT .- Ne serait-il pas plus opportun de procéder à une large enquête avant de se prononcer sur ce texte ?

M. Jean GUITER .- Je remets au Secrétariat de la Commission l'avant-projet de réforme du statut viticole préparé par les Assemblées viticoles, afin qu'il soit envoyé à tous les commissaires.

Quant à la proposition de résolution, M. Claparède me semble tout désigné pour la rapporter.

M. CLAPAREDE .- J'indique que s'il en était ainsi, je conclurais au rejet.

M. Jean DURAND .- Dans ces conditions, je demande que le vote ait lieu par appel nominal.

Il en est ainsi décidé.

Ont voté pour :

MM. Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Chapalain (M. Guiter, délégué), Cordier, Darmanthé, Roger Fournier (M. Roux, suppléant), de Geoffre, Grégory (M. Assaillit, suppléant), Jean Guiter, Péridier et Sclafer.

Se sont abstenus :

MM. Brousse, Claparède, Jean Durand, Laillet de Montullé,

N'a pas pris part au vote : M. Dutoit.

M. Claparède est nommé rapporteur par 12 voix et 4 abstentions.

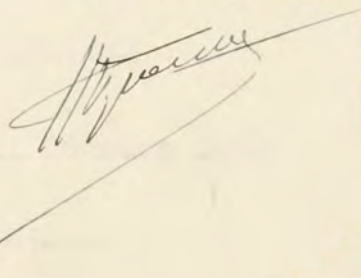
M. BENE .- Le rapport de M. Claparède ne peut être que négatif; nous repoussons la proposition de résolution car elle détruit tout.

M. LE PRESIDENT .- J'indique qu'au cours des prochaines séances nous procéderons à l'audition des représentants du Ministère de l'Agriculture, de la F.A.V., du Commerce des vins.

Cette proposition reçoit l'agrément de la Commission.

A 15 heures 50, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. BENE', written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

-:-:-:-:-

Présidence de M. Martial BROUSSE, président

-:-:-:-:-

Séance du mercredi 26 mars 1952

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 10

-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BENE, Georges BERNARD, Pierre BOUDET, BRETTE, Martial BROUSSE, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Jean DURAND, DUTOIT, de GEOFFRE, GREGORY, Jean GUIER, LAILLET de MONTULLE, PERIDIER, SCLAFER.

Suppléants: Mme CREMIEUX (de M. SARRIEN),
M. RABOUIN (de M. Jules OLIVIER),
M. TUCCI (de M. MAUPOIL).

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, DARMANTHE, Léon DAVID, Roger FOURNIER, PERDEREAU, RANDRIA, SATINEAU, SERRURE, Nouhoum SIGUE, WEHRUNG.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Romieu, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Associations viticoles, et de M. Martin, Président de l'Union des caves-coopératives, sur le statut viticole.

II - Questions diverses.

--:--:--

COMPTE RENDU

M. BROUSSE, président.- La séance est ouverte. Nous avons la bonne fortune d'avoir parmi nous MM. Romieu et Rozé, représentants de la Fédération Nationale des Associations Viticoles (F.A.V.). Ils vont nous parler de la réforme du statut viticole.

M. ROMIEU.- Avec toute la viticulture, nous estimons indispensable de procéder à la réforme du statut viticole. Cette réforme est rendue indispensable par les modifications survenues dans la structure de la production viticole qui sont telles que le statut ne peut plus jouer le rôle d'assainissement quantitatif et qualitatif du marché du vin.

Le problème viticole, né du déséquilibre entre la production et la consommation, ne peut être résolu que par l'extension de la consommation.

Nous avons considéré ce qui, dans le statut actuel, nuit à une politique de qualité.

L'article qui tend à envoyer à la distillation les marcs et lies ne rend plus comme à l'origine car l'exonération à la base de 100 hl. n'est plus suffisante étant donné l'augmentation du nombre des déclarations.

D'autres articles doivent être amendés, notamment les articles 296 et 293 ayant trait au degré minimum.

Quant aux cépages interdits, ils ont ~~ont~~ bénéficié de tolérances pendant la guerre en raison de la pénurie mais il convient désormais d'appliquer strictement la législation et de procéder à l'arrachage des cépages prohibés.

.../...

- 3 -

Dans l'immédiat, il faut procéder à l'assainissement du marché dont l'excédent était évalué à 8 millions d'hectolitres en décembre. La F.A.V. a demandé la distillation du quart de cet excédent, le reste étant mis en réserve.

M. PERIDIER.- Je me félicite de cette prise de contact de nature à dissiper bien des malentendus.

Dans la campagne actuelle, les associations viticoles sont décidées à réaliser l'assainissement du marché conformément au voeu formulé à la commission consultative, l'excédent sera, selon moi, plus près de 15 que de 8 millions d'hectolitres.

Le statut viticole n'a de raison d'être que si l'on fait jouer les trois grands principes qui sont à sa base : financement, échelonnement, assainissement.

Ce dernier constitue une lourde charge pour les régions méridionales et il est nécessaire d'assurer plus de justice entre les diverses régions. Ce serait, à mon avis, une erreur de ne pas faire un assainissement même partiel. Le fléchissement des cours est dû à l'indécision dans laquelle on se trouve quant à ces mesures.

M. ROMIEU, Vous avez insisté sur la nécessité d'une répartition plus équitable des charges, ce qui est essentiel si nous voulons que l'assainissement soit efficace.

Nous avons bien précisé que nous n'accepterions la distillation des trois quarts des excédents bloqués que lorsque la législation aurait été modifiée dans le sens d'une répartition plus équitable des sacrifices.

Le blocage réservataire ne préjuge donc en rien du sort de ces excédents.

Mlle MULLER, Secrétaire Générale de la F.A.V.- Pour comprendre cette délicate question, il faut se rappeler qu'avant la guerre on a distillé 10 à 15 millions et qu'il n'est pas possible d'en distiller autant aujourd'hui avec la même législation.

M. ROMIEU.- On ne dira jamais assez que tout assainissement insuffisant est inutile. C'est la règle fondamentale, et le fait de laisser sur le marché une partie de l'excédent correspond à une véritable escroquerie vis-à-vis de ceux qui ont déjà fourni des contingents à la distillation.

.../...

- 4 -

M. GUITER.- La F.A.V. maintient-elle sa décision de mettre hors du circuit commercial la totalité des excédents évalués à 8 millions d'hectolitres, contrairement à ce que semble croire M. Claparède.

M. CLAPAREDE.- Je n'ai pas mis en cause, sur ce point, la F.A.V. mais une personnalité marquante de cette Fédération.

M. GUITER.- Je ne connais, quant à moi, que la décision de la F.A.V. et son communiqué officiel du 7 mars.

M. ROMIEU.- La décision de la F.A.V. est nuancée et conditionnelle, comprenez-le bien.

M. GUITER.- Quelles sont, selon la F.A.V., les autres modifications à apporter au statut ?

M. ROMIEU.- Pour l'assainissement qualitatif et quantitatif, les décisions ont été prises à l'unanimité au congrès de Montpellier.

Pour les autres questions, il n'y a pas encore de décision prise.

M. CLAPAREDE.- Il n'est pas question de mettre en cause le bureau de la F.A.V.. L'assainissement insuffisant est inutile, vous l'avez rappelé et je suis en complet accord avec vous. Je vais donc m'expliquer et dire pourquoi je suis opposé à la distillation de la récolte 1951. La récolte métropolitaine a été évaluée à 50.500.000 hl. C'est sur ce chiffre que sera appliqué l'article 76 mais en vertu des exonérations (200 hl.); il y aura 30 millions d'hectolitres auxquels on ne pourra toucher.

A ces 30 millions viendront s'ajouter près de 5 millions d'hectolitres de vin d'appellation, 700.000 hectolitres de vermouth et mistels, 2.500.000 hl. de vins distillés, 500.000 hl. de vins exportés, 500.000 hl. de mous concentrés soit, en tout, 9.050.000 hl. - qui s'ajoutent aux 30 millions d'hectolitres.-

M. BENE.- Ce calcul me semble un peu forcé. Ces 9 millions ne s'ajoutent pas forcément aux 30 millions.

M. CLAPAREDE.- Amputons ce chiffre de moitié, cela représente en gros 35 millions d'hectolitres qui ne seront pas touchés. Il restera 15 millions d'hectolitres imposables sur le plan métropolitain. On va donc immobiliser 8 millions d'hectolitres sur ces 15 millions.

.../...

- 5 -

Il en résultera que le vin qui sera détruit ne revalorisera pas le volume de vin mis en vente. Il serait préférable de laisser les prix baisser jusqu'au point où la consommation pourrait croître.

Mlle MULLER.- La consommation du vin n'est pas très élastique. Le consommateur achète meilleur et plus cher lorsque le vin baisse mais les quantités consommées ne sont pas accrues pour autant.

Pour 1950, la matière imposable est de 20 millions d'hectolitres pour la métropole et de 9 millions et demi pour l'Algérie.

M. CLAPAREDE.- Le sacrifice sera donc très lourd parce qu'il ne sera supporté que par quelques uns.

Ce sont les raisons pour lesquelles je suis opposé à l'actuel système de distillation.

M. ROZE.- Les régions où l'on a planté pendant la guerre échappent à tout assainissement. Il faut donc modifier les dispositions ayant trait à la répartition des charges de distillation. La F.A.V. a un projet de réforme du statut viticole, il sera déposé très prochainement à l'Assemblée Nationale.

Il nous faut, enfin, tenir compte d'un fait : la consommation se porte actuellement vers la qualité, qui devient plus décisive que le prix.

M. CLAPAREDE.- Si les contributions indirectes estiment qu'il n'est pas possible d'immobiliser plus de 4 millions et demi d'hectolitres, pourquoi demander l'immobilisation de 8 millions.

M. BOUDET.- Le malthusianisme qui règne dans notre politique viticole est regrettable ; une seule chose devrait compter : la qualité du vin.

Dans l'immédiat, c'est le degré minimum qu'il faut relever, c'est la recherche des débouchés extérieurs qu'il faut intensifier .

.../...

- 6 -

Mlle MULLER.- La difficulté de l'exportation vient de ce que les pays importateurs protègent leur boisson nationale et que les pays producteurs, tous excédentaires, exportent à moins cher que nous.

M. Jean DURAND.- Je remercie les personnalités de la F.A.V. d'être venues exposer leur programme devant notre Commission.

Je voulais souligner :

1°- que, pour les vins de consommation courante, l'étranger vend moitié moins cher que nous. La production italienne s'accroît sans cesse. Elle atteint 44 millions d'hectolitres;

2°- que nous devons tendre à abaisser nos prix de vente, seule condition d'accroissement de nos exportations;

3°- qu'il est difficile d'assainir le marché du vin si on n'interdit pas la chaptalisation;

4°- que la distillation dans les conditions où elle est réalisée est inopérante.

M. PERIDIER.- L'assainissement partiel n'est pas une escroquerie comme le croient MM. Claparède et Durand. Elle a une influence heureuse sur les cours. Ne serait-ce que sur le plan psychologique, il serait désastreux d'y renoncer.

M. ROMIEU.- Nos prix, relativement élevés par rapport aux prix étrangers, sont le fait des charges sociales plus lourdes en France qu'en Espagne et en Italie. Ce n'est pas à nous de nous mettre à leur niveau mais à ces pays de venir au nôtre.

M. GUITER.- Il serait très désirable de trancher la question de la qualité susceptible d'être bloquée.

Est-ce 8 millions d'hectolitres ou 4 millions et demi?

M. ROZE.- Nous ne connaissons pas, en décembre, lorsque notre position a été arrêtée les chiffres d'évaluation actuels.

Mlle MULLER.- L'accord survenu entre l'Allemagne et l'Italie résulte du fait de notre situation à l'Union européenne des paiements.

.../...

Notre contingent aurait dû être porté de 5 à 7 millions de dollars mais nous rencontrons une vive opposition de la part des vigneronns allemands.

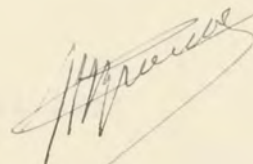
Il faut également rappeler que, si l'alcool de betterave entraîne des déficits à la Régie des Alcools, il n'en va pas de même des alcools de vins.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie les représentants de la F.A.V. des explications qu'ils nous ont données.

Nous avons établi, aujourd'hui, un contact que je crois utile et qu'il faudra maintenir dans l'avenir.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, Président

Séance du Mercredi 2 Avril 1952

La séance est ouverte à 15 Heures 10

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Georges BERNARD, Pierre BOUDET, BRETTE, Martial BROUSSE, CHAPALAIN, CLAPAREDE, Henri CORDIER, Jean GUITER, LAILLET de MONTULLE, PERIDIER, SCLAFER.

Excusés : MM. Jean DURAND, PERDEREAU.

Suppléant : M. PRIMET (de M. Léon DAVID).

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Jean BENE, DARMANTHE, DUTOIT, Roger FOURNIER, de GEOFFRE, Henri MAUPOIL, Jules OLIVIER, RANDRIA, SATINEAU, SERRURE, Nouhoum SIGUE, WEHRUNG.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 144, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à restituer au Service des Alcools les moyens indispensables pour assurer son bon fonctionnement dans le cadre des textes organiques.
- II - Audition des représentants du Syndicat National des Commerçants en vins et spiritueux.
- III - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. BROUSSE, Président. Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je souhaite la bienvenue parmi nous à MM. Boutet, Fraisse et Huc, représentants du Syndicat national des commerçants en vins et spiritueux. Je leur demanderai de nous exposer la position de l'organisme qu'ils représentent sur les problèmes viticoles, notamment la situation actuelle du marché du vin et les réformes à apporter au statut viticole.

M. BOUTET. Le Syndicat National est très sensible à l'invitation qui lui a été faite par la Commission des Boissons et nous vous remercions, Messieurs les Sénateurs, de l'intérêt que vous portez aux problèmes qui nous préoccupent.

La campagne actuelle se déroule, vous le savez, sous le signe de l'échelonnement. Il y avait au début de la campagne un report important qui n'a cessé de s'accroître.

Il n'y a en effet, à ce jour, que 3/10 de la récolte 1951-1952 de débloqués. La présence d'un excédent non assaini de 12 à 18 millions d'hectolitres n'est pas sans inquiéter gravement le commerce des vins, ceci d'autant plus que les perspectives de la prochaine récolte sont très favorables.

.../...

- 3 -

Un grave orage menace le marché. En face de cette menace de crise, le commerce fait une politique de prudence. Il croit que la crise est inévitable et ne veut pas en être la principale victime. La politique de stockage est d'ailleurs rendue impossible par les restrictions de crédit. Nous aimerions voir poindre les mesures nécessaires pour remédier à cette crise.

M. FRAISSE. J'exposerai plus spécialement le point de vue de la Fédération méridionale des commerçants-expéditeurs.

A différentes reprises, le commerce "a tendu la perche" aux représentants des Associations viticoles en soulignant l'urgente nécessité de mettre rapidement en route la réforme du Code du vin. Depuis le dernier Congrès de la Fédération des Associations viticoles (F.A.V.), une base de discussion existe et nous savons qu'il n'y a pas de graves divergences de vues entre le commerce et la production dont le sort est étroitement lié.

M. HUC. Je me demande si le tort de la F.A.V. n'a pas été de trop se pencher sur le problème de la production et pas assez sur celui des débouchés. Ce dernier n'est certes pas simple, mais encore faudrait-il l'aborder de front et donner au commerce tous les moyens possibles d'écouler ces excédents. On a fait un effort pour favoriser l'exportation, mais la consommation intérieure pourrait être accrue par un aménagement de la fiscalité. Il serait préférable de frapper d'impôt non le vin, mais la vigne. Enfin, il ne faut pas oublier que sur 1.500.000 viticulteurs, 1.400.000 produisent moins de 10 hectolitres.

Sur le plan algérien, la formule actuelle d'échelonnement présente de graves inconvénients. L'échelonnement, s'il n'est pas précédé de l'assainissement du marché, est un accumulateur de baisse et de crises. Il faut, de toute urgence, faire disparaître cet excédent qui pèse comme une lourde menace sur le marché.

M. BOUDET. J'aimerais connaître ce que pensent les représentants du commerce des vins du relèvement du degré minimum.

.../...

- 4 -

M. BOUTET. Le Syndicat National est partisan d'une politique de qualité, car le bon vin ne connaît pas de crise. Il ne peut donc qu'être favorable au relèvement du degré minimum.

M. FRAISSE. Ce serait une erreur de croire que le commerce est intéressé par les vins de faible degré. Nous préconisons le relèvement du degré minimum.

M. Jean GUITER. Je me félicite de la position qui vient d'être prise par les représentants du Syndicat national et je me déclare en complet accord avec les vues exposées par M. Boutet.

Je rappelle que la F.A.V. fera déposer très prochainement une proposition de loi tendant à la réforme du Statut viticole.

Peut-on connaître les revendications propres du commerce du vin, notamment en ce qui concerne le problème du crédit qui semble le préoccuper particulièrement.

M. BOUTET. Nous pourrions préciser notre position sur ce problème dès l'issue de notre congrès qui se tient actuellement.

Dès maintenant, nous sommes à même de dire que le vote de la taxe unique sur les vins représente une amélioration très substantielle.

Le prix actuel du vin permet de se rendre compte de l'isolement de la viticulture en plein désarroi. Quant au rôle du commerce, il a été démontré avec éclat par la remontée progressive de la consommation dans les départements les plus éloignés des centres de production.

M. PERIDIER. Je suis heureux de cette audition qui permet de dissiper bien des malentendus et je souhaite que, dorénavant, le Syndicat national nous fasse connaître sa position avant le vote des projets ou propositions de loi et de résolution.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous déclarez que l'échelonnement sans l'assainissement n'est plus le statut viticole et vous félicite de comprendre que vos intérêts sont liés à ceux de la viticulture.

- 5 -

En ce qui concerne les restrictions de crédits, il serait souhaitable que la Commission signale au Ministre des Finances les difficultés qu'elles créent pour la commercialisation des vins.

Il est, en outre, évident que la distillation obligatoire ne doit être envisagée que lorsque tous les autres moyens ont été épuisés, en particulier l'exportation.

M. HUC. Me permettez-vous de vous indiquer :

1°) qu'à notre avis, la profession n'est pas suffisamment entendue lors de la conclusion des accords commerciaux ;

2°) qu'il serait souhaitable que l'on accorde des tarifs préférentiels pour les vins exportés par voie ferrée ;

3°) que l'on nous donne les moyens de mobiliser plus rapidement les créances sur l'étranger ; le plus souvent, il s'écoule en effet cinq à six mois entre le départ des vins et le règlement. Ceci nous cause de sérieuses difficultés de trésorerie.

M. BOUTET. J'enverrai une note à M. le Président de la Commission sur ces questions.

M. Jean GUITER. Peut-on connaître le taux des crédits d'équipement ?

M. BOUTET. Nous ne bénéficions pas de crédits de ce genre et sommes obligés de recourir aux banques qui nous prêtent à 9 %.

M. FRAISSE. En Juillet, il nous restera deux à trois mois pour débloquer les 7/10 de la récolte. Comment ferons-nous pour financer ce déblocage, étant donné les restrictions de crédit. C'est la question que nous posons aux pouvoirs publics.

M. CLAPAREDE. J'ai de bonnes raisons de croire que le problème du crédit sera moins aigu que vous le redoutez, car la politique suivie par le Gouvernement va provoquer un ralentissement des affaires, ce qui nécessitera un assouplissement de la politique du crédit.

.../...

- 6 -

Avec M. HUC, je pense que la F.A.V. ne met pas suffisamment l'accent sur les problèmes de la consommation et de la qualité du vin.

Pour assainir le marché au cours de la présente campagne, les articles 75 et 76 du Code du Vin permettent l'élimination de 5 à 6 millions d'hectolitres, ce qui ne frappera pas forcément les mauvais vins. Cet assainissement qui constituera une lourde charge pour les viticulteurs méridionaux et algériens sera insuffisant, c'est pourquoi je fais des réserves sur les résultats que l'on attend de cette mesure.

Permettez-moi enfin de féliciter le Syndicat National du commerce qui a des vues plus vastes que la F.A.V. sur l'avenir de la viticulture.

M. Jean GUI TER. Est-il possible de demander aux représentants du Syndicat National de nous faire connaître sa position sur chacun des articles pour lesquels la F.A.V. demande une modification.

La Commission décide d'envoyer un questionnaire au Président du Syndicat National pour qu'il précise son point de vue.

M. Georges BERNARD, Président. La Profession de négociant en vins que je connais bien est difficile à exercer. La preuve en est que son effectif s'est réduit de 50 % par rapport à l'avant-guerre. Je félicite les représentants de cette profession de leur clairvoyance en ce qui concerne l'interdépendance du commerce des vins et de la viticulture et les remercie de l'intéressant exposé qu'ils nous ont fait.

M. BOUTET. Nous remercions la Commission de sa compréhension sympathique de nos problèmes et nous ne manquerons pas de nous tenir en contact plus étroit avec elle.

Les représentants du Syndicat National du commerce des vins prennent congé de la Commission.

.../...

- 7 -

M. PERIDIER est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 144, année 1952) de M. CLAPAREDE, tendant à inviter le Gouvernement à restituer au service des alcools les moyens indispensables pour assurer son bon fonctionnement dans le cadre des textes organiques.

M. Jean GUITER. Peut-on demander au Ministre de l'Agriculture d'autoriser M. l'Inspecteur Général Gondé à accompagner la délégation du Ministère de l'Agriculture, lors de sa prochaine audition devant la Commission.

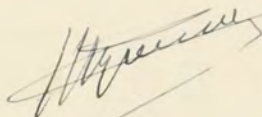
Il en est ainsi décidé.

M. CLAPAREDE. Il serait peut-être utile de procéder à l'audition d'un représentant de l'Administration des Contributions indirectes, M. Barillot, par exemple.

La Commission examinera cette suggestion au cours de sa prochaine séance.

La séance est levée à 17 Heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, Vice-Président

Séance du mercredi 9 avril 1952

La séance est ouverte à 15 heures 10.-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, BERNARD, CHAPALAIN, DARMANTHE, DURAND,
de GEOFFRE, GUITER, MAUPOIL, de MONTULLE, PERIDIER,
SCLAFER.

Excusé : M. BROUSSE.

Absents : MM. BENCHIHA, BENE, BOUDET, BRETTE, CLAPAREDE, CORDIER,
DAVID, DUTOIT, Roger FOURNIER, GREGORY, OLIVIER,
PERDEREAU, RANDRIA, SATINEAU, SERRURE, SIGUE, WEHRUNG.

.../...

Un projet a donc été élaboré dont je ne puis vous donner que les grandes lignes car il n'est pas définitif. La Fédération des Associations viticoles (F.A.V.) en a eu connaissance, elle n'a pas fait d'objection fondamentale. Le principe de base de ce projet, c'est d'inciter les producteurs à orienter leurs spéculations dans le sens de la vocation des terroirs. La répartition actuelle de la production viticole est mauvaise ; des coteaux ont été abandonnés au profit des plaines, des plantations de vignes ont été faites dans des régions peu douées.

Pour atteindre ce but, le projet tend à la définition des zones viticoles et des zones d'aptitude générale et à la détermination des cépages les mieux adaptés et les plus recommandés pour chaque terroir.

Lorsque la délimitation sera faite, il conviendra de rechercher les cultures de substitution les plus rentables. Les producteurs de ces régions qui consentiront à opérer la substitution de culture bénéficieront de certains avantages ; mais ces mesures ne sont pas impératives ni autoritaires. L'accent est donc mis sur l'assainissement qualitatif de la production, les produits de qualité médiocre devant aller à la distillation. Les quantités qui dépasseraient les rendements normaux seraient bloquées, ainsi que les vins provenant de cépages interdits, ceux n'ayant pas le degré minimum requis et ceux provenant de vignes irrégulièrement plantées.

Entre les cépages interdits et les cépages autorisés, se situe toute une gamme de cépages qui devront être éliminés progressivement.

M. d'ARGENLIEU .- Qui déterminera les rendements maxima ?

M. SIMON .- Il y aura dans chaque département une Commission qui statuera sur ces questions : rendement, degré, culture de substitution.

M. Jean DURAND .- Les viticulteurs seront vraiment les sacrifiés de la nouvelle législation. C'est à tort que l'on considère la F.A.V. comme représentant les producteurs de vins courants car elle est composée d'une majorité de représentants de vins d'appellation contrôlée et de qualité supérieure. Mais le secteur le plus important, c'est celui des vins de consommation courante. Pour l'exportation, la France est le pays le plus mal placé de tous les pays producteurs de ces vins.

Il est navrant que la F.A.V. puisse donner son accord à un tel projet. On va imposer les grands rendements, les soumettre à la distillation obligatoire alors que l'on parle partout d'une politique de productivité en vue d'abaisser les prix.

Quant à l'arrachage, il est prétentieux de croire que l'on arrivera à appliquer la nouvelle loi, alors que toutes les dispositions actuelles à ce sujet ne sont pas appliquées.

Par l'échelonnement, on emmagasine des stocks alors qu'il faudrait débloquer deux ou trois tranches sans délai. La loi de l'offre et de la demande pourra alors jouer et permettra l'élimination de vins qui ne sont pas de qualité.

Le statut viticole est un monstre; il tend à imposer celui qui produit; il autorise la trituration du vin qui n'est plus un produit naturel. Ma conclusion, c'est que cet avant-projet ne devrait pas voir le jour.

M. CHA PALAIN .- N'envisage-t-on pas d'éliminer les excédents de raisin par d'autres circuits que celui de la vinification ?

Avez-vous, d'autre part, envisagé les répercussions financières des mesures que vous proposez en matière de distillation ?

Qu'entend-on faire dans l'immédiat pour éliminer les excédents ?

M. LE PRESIDENT .- Je rappelle que le but de la réunion est de permettre à la Commission de s'informer et non d'adresser des reproches aux fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture.

M. PERIDIER .- Ce qui nous intéresse, dans cet exposé, c'est d'apprendre qu'il existe un projet gouvernemental qui, selon nous, devrait être déposé au plus tôt. Il nous appartiendra alors, de prendre position quant au fond. Mais n'oublions pas le caractère social du statut viticole.

Quant à M. Jean Durand, c'est son droit de se déclarer partisan de la liberté du marché, mais on sait où cela nous a conduit.

En ce qui concerne la campagne actuelle, qu'envisage le Gouvernement pour assainir le marché, ?

On a évoqué tout à l'heure le déficit de la Régie commerciale des alcools. Il ne faut toutefois pas trop s'en prendre à la viticulture car ce n'est pas elle qui a grevé jusqu'ici le Budget de la Régie mais plutôt l'alcool de betteraves. Sur ce plan, nous ne cessons de demander le rétablissement du compte spécial de la viticulture.

M. Jean GUITER .- Qu'envisage le Gouvernement pour appliquer les dispositions tendant à l'arrachage des cépages interdits qui font l'objet de tolérances administratives.

Pourquoi tolère-t-on la circulation des vins de lie ?

Si l'Administration des contributions indirectes n'est pas suffisamment étoffée pour appliquer ces lois, il faut le dire au Parlement qui autorisera le recrutement de nouveaux fonctionnaires.

M. SIMON .- Je ne puis donner aucune précision sur la date de dépôt du projet de loi. Le désir du Ministre est de saisir sans tarder ses collègues intéressés.

Pour répondre à M. Périquier, je dirai qu'il n'est pas possible de distiller plus de 5 à 6 millions d'hectolitres. Quant à l'immobilisation demandée par la F.A.V., elle est illégale.

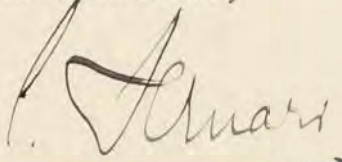
M. d'ARGENLIEU .- La consommation intérieure pourrait être accrue par la réduction des taxes.

M. de GEOFFRE .- Le mal vient de ce que l'on a autorisé pendant la guerre la plantation d'un hectare de vigne destiné à la consommation familiale *et des abus nés de cette autorisation.*

M. LE PRÉSIDENT .- Je remercie les représentants du Ministre de l'Agriculture d'être venu apporter ces informations à la Commission. Le tour d'horizon que nous avons fait au cours de ces dernières semaines nous permettra, le moment venu, de nous prononcer en connaissance de cause sur cette importante question.

A 16 heures 45, la séance est levée.

Le Président,


A. Arnaud